



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/47/PM

Portant réglementation temporaire de la circulation route du Giron à compter du lundi 03 octobre 2022 pour une durée estimée à 45 jours.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande sollicitée par l'entreprise BOVE de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage nécessaire pour le déroulement de travaux sur les façades de la maison sise 9 route du Giron, il y a lieu d'instaurer un alternat de circulation par feux tricolores pendant toute la durée du chantier estimé à 45 jours au niveau de la zone de travaux et de limiter la vitesse à 30 km/h.

Considérant que la présence de l'échafaudage va rétrécir considérablement la largeur de la chaussée à cet endroit, il y a lieu **d'interdire la circulation à tous les véhicules dont la largeur est supérieure à 2,10 mètres.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 03 octobre 2022, jusqu'à la fin des travaux estimée à 45 jours et en fonction des conditions météorologiques, la circulation sera alternée par feux tricolores à tous les véhicules route du Giron au niveau du N° 09. La vitesse sera limitée à 30km/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 03 octobre 2022, jusqu'à la fin des travaux estimée à 45 jours et en fonction des conditions météorologiques, la circulation sera interdite à tous les véhicules dont la largeur est supérieure à 2,10 mètres au niveau du N° 09 route du Giron. Une déviation sera mise en place par la rue des Aulnes et la route du Mazeville.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle est à la charge et sous la responsabilité l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section règlementée et aux endroits habituels.

ARTICLE 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Mairie

Police Municipale

Gendarmerie

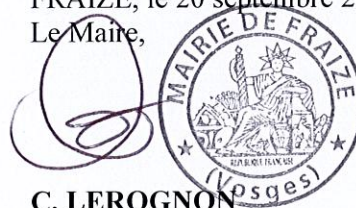
SDIS 88

Entreprise BOVE

Comm d'Agglo St Dié (OM)

FRAIZE, le 20 septembre 2022

Le Maire,



C. LEROGNON